



Une banque à t elle le droit de fusionner 2 compte differants

Par **nadine83**, le **22/01/2010** à **17:33**

Bonjour,

j ai un compte courant au cic ,et mon compte et tenus par la directrice.mon conjoint a un compte professionnel gerer par la meme personne et se permet de fusionner nos comptes sans notre accord,en fonction de nos revenus qui sont en flux tendus,comme beaucoup de français,sans avoir plus d avantage sinons des desagremets ,car elle m a refuser mon chequier que j ai attendus un mois,au motif que mon conjoint qui n a riens a voir avec mon compte est debiteur depuis un moment malgres nos dialogue et effort que nous fournissons,car nous travaillons dur pour relever notre situation elle nous met dans l embaras car quand on dialogue nous avons des dialogue de sourd du style ;nous sommes debiteur nou avons une rentrée d argent qui arrive 2 jours apres,pouvez vous ne pas rejeter certains prelevement,resultats prelevement rejeter et frais qui s en suives,soit 8;75Etous les deux jours,cette directrice fais mal son tarvail de conseillère car quand on demande de nous rappeler elle nous rappelle jammais et nous fais perdre du temps et de l argent que nous n avons pas!! pouvez vous me conseiller,car je vis mal ces agissements,cordialement.

Par **Patricia**, le **22/01/2010** à **19:48**

Bonsoir,

Affirmer que cette Directrice d'agence "fait mal son travail", je ne serais pas aussi catégorique que vous.

Pensez que vous n'êtes pas ses seuls clients.

Si Directrices, Directeurs, guichetiers, conseillers financiers etc etc devaient téléphoner à chacun de leurs clients qui sont à découverts, les journées ne seraient pas assez longues...

Une autorisation de découvert est un privilège (tout comme délivrances de chéquiers ou C.B. Article L. 131-71 du Code Monétaire et Financier) ce n'est ni une obligation ni un droit bancaire.

Cette autorisation de découvert autorisée doit être occasionnelle et non pas habituelle comme vous semblez le penser.

Pour vos autorisations de découvert et les conditions exigées, relisez votre contrat d'ouverture de compte de la banque que vous avez signé.

Bizarre votre problème.

Pour éviter et stopper ce méli-mélo entre votre compte individuel et le compte pro de votre conjoint, il serait préférable de clôturer votre compte et de changer de banque.